



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Mireille Lafontaine  
tél. : 04 50 33 79 70

courriel : mireille.lafontaine@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 8 octobre 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté n° DDT-2010.934**

**d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDAF-RTM 91-04 du 7 juin 1991 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDEA n° 2009.582 du 10 juillet 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

**VU** la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 septembre 2010, désignant le commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier d'enquête ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Servoz, **du mardi 2 novembre au vendredi 3 décembre 2010**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2** : Monsieur Bernard BARRE, ingénieur (études et techniques travaux maritimes) en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Servoz, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **mardi 2 novembre 2010 après-midi de 14 h à 18h30**
- **jeudi 18 novembre 2010 après-midi de 16h à 20h15**
- **vendredi 26 novembre 2010 après-midi de 14 h à 18h30**
- **vendredi 3 décembre 2010 après-midi de 14 h à 18h30.**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Madame le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés et vendredi 12 novembre 2010, fermeture exceptionnelle (les lundi, mardi et vendredi de 14h à 18h30 et le jeudi de 14h à 20h15) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Maire de Servoz.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 6** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Servoz, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7** : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE FAUCIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 8** : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Madame le Maire de Servoz et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

Jean-François RAFFY